

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de  
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois

Le : 14 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Secrétaire élue : Janine QUINAUDON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

Compte rendu affiché le : 19 décembre 2023.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON  
L. BROSSARD / D. BERTHOLON / O. VIALON / P. SECKINGER /  
F. VENET / M. DUPUY / G. VULPAS / D. PINEL / R. JOASSARD.

Absentes excusées : C. LOZANO / B. TRENCHAT (pouvoir donné à  
Denise BERTHOLON) / A. BORRA (pouvoir donné à Karine BERGER).

---

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 14 décembre 2023 à dix-huit heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.*

*Madame le Maire excuse l'absence d'Alexandra BORRA qui lui a donné pouvoir et de Béatrice TRENCHAT qui a donné pouvoir à Denise BERTHOLON.*

*Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Janine QUINAUDON se propose d'être secrétaire.*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 9 novembre 2023.*

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DU SIVOS POUR L'ANNEE 2024 :**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la participation de la Commune aux charges de fonctionnement du SIVOS s'élève à 849.72 € pour l'année 2024. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves par commune (46 élèves pour Ste Foy pour 2024) et du potentiel fiscal de chaque commune. En 2023, les charges s'élevaient à 850.19 € (47 élèves).*

*Madame la Maire souligne l'intérêt de la participation de la Principale du Collège aux réunions du SIVOS qui nous fait part des différents projets de l'établissement.*

*Madame le Maire propose de fiscaliser cette dépense.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fiscaliser la totalité de cette somme.*

**ENGAGEMENT DES ARTISTES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS :**

*Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prendre une délibération autorisant l'engagement des intermittents du spectacle via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) et précisant leur rémunération. C'est le cas pour les musiciens que nous recrutons pour le repas des aînés (550 €).*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.*



**MAIRIE**  
18, Impasse de la Mairie  
69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE  
Tél : 04 74 70 03 95  
E-mail : [mairie@sainte-foy-largentiere.fr](mailto:mairie@sainte-foy-largentiere.fr)

REVISION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 :

*Denise BERTHOLON et Georges BUFFARD ne prennent pas part au vote et sortent de la réunion compte tenu qu'ils sont locataires d'un logement communal.*

*Madame le Maire rappelle qu'il convient de réviser les loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon la variation de l'indice de référence des loyers.*

*L'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 3.50 % (indice 2<sup>e</sup> trim. 2022 : 135.84 - indice 2<sup>e</sup> trim. 2023 : 140.59) à l'exception des deux loyers révisés lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2023.*

*Cette augmentation est adoptée par le Conseil Municipal, à l'exception de Denise BERTHOLON et Georges BUFFARD, Adjoint, locataires d'un logement communal.*

REVISION DU MONTANT DU LOYER DU FOYER RESIDENCE AUTONOMIE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 :

*Madame le Maire rappelle qu'il convient de réviser le loyer du Foyer Résidence Autonomie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon la variation de l'indice de référence des loyers.*

*L'augmentation du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 3.49 % (indice 3<sup>e</sup> trim. 2022 : 136.27 - indice 3<sup>e</sup> trim 2023 : 141.03). Le loyer du foyer résidence s'élèvera à 17 115 € par mois, soit 205 380 € par an. (En 2023, il s'élevait à 16 537 € par mois, 198 444 € par an).*

*Cette augmentation est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU FOYER RESIDENCE AU BENEFICE DE LA FONDATION PARTAGE & VIE :

*Madame le Maire rappelle que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2023, elle propose par conséquent de la renouveler pour une durée d'une année sans en changer les conditions.*

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation Partage & Vie.*

*Janine QUINAUDON demande si tous les logements sont occupés. Actuellement, il y a un taux d'occupation de 100 %.*

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DU RASED POUR 2024 – 2025 et 2026 :

*Madame le Maire précise que dix-neuf Communes des Monts du Lyonnais sont adhérentes au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté pour leur école publique. Chacune s'engage à contribuer au budget annuel du RASED en proportion des effectifs de leur établissement public.*

*Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du RASED a été validé par l'Inspection de l'Education Nationale à hauteur de 1 € par enfant.*

*Afin de simplifier la gestion du RASED, la Commune de St-Martin-en-Haut verse l'intégralité de la subvention au RASED soit 5 303 € pour les années 2024, 2025 et 2026. Elle récupérera auprès des autres Communes leur contribution en proportion des effectifs de leur école primaire publique. Une convention est donc nécessaire avec l'ensemble des Communes. La participation de notre*

*Commune s'élève à la somme de 136 € pour 136 élèves de l'école maternelle et élémentaire publiques.*

*Madame le Maire demande l'autorisation pour signer cette convention.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer cette convention.*

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

*Madame le Maire précise que la Collectivité a recruté un agent contractuel à temps non complet à raison de 19h/semaine (mercredi au vendredi) au service technique depuis le 31 juillet 2023 pour accroissement temporaire d'activité. Son contrat prend fin le 22 décembre 2023.*

*Madame le Maire propose de renouveler ce contrat du mercredi 27 décembre 2023 au vendredi 31 mars 2024.*

*L'agent effectuera 3h le mercredi, 8h le jeudi et le vendredi.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.*

**CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE ADMINISTRATIF :**

*Madame le Maire précise que la Collectivité a recruté un agent contractuel à temps non complet à raison de 26h/semaine au service administratif dont 8h en périscolaire. Pour des raisons personnelles, cet agent ne souhaite plus assurer le périscolaire pendant le temps de midi. Ce contrat avait été fait jusqu'au 31 décembre 2024.*

*A la demande de l'agent, Madame le Maire propose de refaire un contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 à raison de 20h/semaine au secrétariat de Mairie. L'agent effectuera 4h par jour du lundi au vendredi.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.*

**PROTECTION FONCTIONNELLE :**

*Madame le Maire et Janine QUINAUDON sortent de la séance.*

*Monsieur Lionel BROSSARD explique que suite à une plainte, classée sans suite, déposée en Gendarmerie à l'encontre de Madame le Maire et d'une Adjointe, celles-ci demandent la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette protection fonctionnelle permet la prise en charge des frais d'assistance juridique.*

*Deux arrêtés de déport des élues concernées par la plainte ont été pris. Il est précisé que Lionel BROSSARD, Adjoint, est chargé d'effectuer toutes démarches et formalités concernant cette affaire.*

*Le Conseil Municipal, accepte à l'exception des deux élues concernées, que Madame le Maire et son Adjointe, Janine QUINAUDON, puissent bénéficier de la protection fonctionnelle.*

*Madame le Maire et Janine QUINAUDON réintègrent la salle.*

**RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE DE DEUX BAUX AU POLE SANTE FIDESIEN :**

*Monsieur le Lionel BROSSARD sort de la séance.*

*Madame le Maire rappelle que deux baux civils sont arrivés à leur terme. Ils ont été signés le 1<sup>er</sup> décembre 2022 avec deux professionnels de santé occupant les bureaux 5 et 6. Ces baux avaient été consentis pour une durée d'un an.*

*Madame le Maire précise que :*

*- le bureau 5 est occupé par Martine CŒUR, Ergothérapeute. Elle souhaiterait que son bail soit renouvelé du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 février 2024, date de son départ en retraite. Elle a trouvé une remplaçante qui reprendra son local à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et pour une durée de 6 ans. Ce bureau sera partagé avec un autre professionnel de santé. Un accord de principe leur sera donné.*

*- le bureau 6 est occupé par Gaëlle FAURE, enseignante en activité physique adaptée. Elle souhaiterait renouveler son bail pour un an, soit au 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024.*

*Madame le Maire demande l'autorisation de signer ces baux avec les différents professionnels de santé.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, excepté Lionel BROSSARD, autorise Madame le Maire à signer ces baux.*

*Lionel BROSSARD réintègre la salle.*

**AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE INDICIA :**

*Madame le Maire informe que la Société INDICIA PRODUCTION a déposé auprès de la Préfecture du Rhône une demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation administrative pour la détention et la manipulation de souches pathogènes de classe 2 et de l'extension de ses installations situées ZA La Parlière – 1085, Route de Sainte-Foy-l'Argentière à SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE.*

*Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable à cette demande.*

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION DES RESEAUX UNITAIRES :**

*Ce point est ajourné et sera traité lors du prochain Conseil Municipal du 11 janvier 2024.*

**ACCEPTATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ATD : Agence Technique Départementale.**

*Les missions d'assistance technique proposées par le Département, via l'ATD, Agence Technique Départementale, peuvent porter sur la voirie et l'aménagement de l'espace public, le bâtiment et la maîtrise de l'énergie ... mais également avoir un rôle de conseil et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et à Maîtrise d'œuvre.*

*Madame le Maire demande à son Conseil que la Commune adhère aux prestations de l'ATD et d'approuver cette convention.*

*La participation financière de la Collectivité est perçue au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 sur présentation d'un titre de recettes.*

*Lionel BROSSARD précise que le projet de sécurisation de la Route d'Aveize fait partie de cette étude.*

*La présente convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable, sauf dénonciation dument notifiée par une des parties à l'autre partie deux mois au moins avant sa date anniversaire (31 décembre).*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer cette convention.*

#### **APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER :**

*Madame le Maire précise que les statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse Vallée du Gier ont été modifiés.*

*Les modifications sont les suivantes :*

- Le siège du Syndicat est désormais situé sur la Commune de POMEYS.*
- Le Comité Syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.*
- Les Communes suivantes desservies partiellement par le réseau du Syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés sont représentées au Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).*
- En application de l'article L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses Communes membres au sein d'un Syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient des Communes avant la substitution.*
- En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :*
  - \* Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.*
  - \* La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.*
  - \* Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte les modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse Vallée du Gier.*

#### **ACCEPTATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR NOTRE COMMUNE :**

*Madame le Maire précise que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. On ne résonne plus en termes de nombre de logements mais en pourcentage.*

*La Commune était réservataire d'un logement au 31/12/2021. Le taux de réservation de Immobilière Rhône-Alpes sur notre Commune est de 12.50 %. Dans cette hypothèse, en 2023, nous n'aurions bénéficié d'aucun logement au titre communal. Pour 2024, le nombre de logements sera réactualisé en début d'année prenant en compte l'évolution du parc sur la Commune.*

*Madame le Maire indique qu'une convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux peut être signée avec Immobilière Rhône-Alpes pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer cette convention.*

**ACCEPTATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DU RESEAU DES MEDIATHEQUES :**

*Ce point est ajourné et sera traité lors du prochain Conseil Municipal du 11 janvier 2024.*

**DECISIONS MODIFICATIVES :**

*Lionel BROSSARD explique que le boulodrome a subi des impacts de grêle sur la toiture. Un devis a été établi, un expert des assurances est venu sur le site. L'assureur remboursera une partie. La Collectivité aura à sa charge 17 %. Compte tenu que la Collectivité doit faire l'avance des frais et que cette dépense n'avait pas été prévue au budget.*

*Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :*

**Section Investissement :**

**\* Art 020 :**

Dépenses imprévues - 45 000.00 €

**\* Art 21318 924 :**

Travaux au Boulodrome suite à la grêle + 45 000.00 €

**Section Investissement :**

**\* Art 020 :**

Dépenses imprévues - 3 000.00 €

**\* Art 1323 :**

Subventions d'équipements :

Remboursement trop perçu de deux subventions attribuées par le Département. + 3 000.00 €

*Une subvention correspondait à la mise en sécurité de l'école Sainte Marie et l'autre correspond à l'achat du mobilier pour la maison de Santé.*

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, ces deux décisions modificatives.*

**MODIFICATION OU RETRAIT D'UNE DELIBERATION PRISE CONCERNANT UN LOTISSEMENT :**

*Madame le Maire propose le retrait de la délibération n° 23-2019 concernant l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des chemins piétonniers du lotissement « Clos du Bois des Dames ». Cette délibération n'aurait pas dû être prise. Elle devra être abrogée. Elle sera traitée lors d'un prochain Conseil Municipal.*

### TARIF CANTINE :

*Au regard des différentes demandes des parents, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer le tarif de cantine et de le passer de 6.70 € à 5.50 €. Elle souligne que la Collectivité prendra à sa charge la différence. Madame le Maire explique qu'elle souhaite avant tout soutenir l'école publique et assurer le maintien des effectifs dans l'école. En revanche, le prix du repas majoré restera à 10.05 € car le fait de ne pas réserver le repas génère du travail supplémentaire au secrétariat de Mairie.*

*Le Conseil Municipal, à l'exception d'un élu, accepte cette diminution.*

### QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de la Boule Amicale suite au versement de la subvention. Cette subvention avait été majorée pour le remplacement de l'alarme défectueuse.*
- *Madame le Maire rappelle que la cérémonie des Vœux aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 11h à la salle Joseph Vinay.*
- *Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 11 janvier 2024 à 19h30.*
- *Madame le Maire précise que l'élaboration des colis de Noël aura lieu vendredi 15 décembre après-midi et la distribution se fera samedi 16 décembre 2023.*
- *Madame le Maire et son équipe souhaitent un Joyeux Noël à tous.*

*La séance est levée à 19h40.*

*Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,*

*Le 14 décembre 2023,*

*Le Maire,  
Karine BERGER*

